

Nous vous rappelons que « l'élève absent lors d'un travail évalué doit, en règle générale, subir une épreuve de remplacement, différente et de difficulté au moins équivalente. Il fixe, à son initiative et d'entente avec le maître concerné, la date du rattrapage de l'épreuve. »

Si l'élève ne se conforme pas à cette procédure, la note 1 est attribuée au travail évalué.

Une fois la **partie réservée à l'élève** remplie, celui-ci remet cette feuille à son **maître de classe** en même temps que son justificatif d'absence, à savoir dans un délai de 3 jours dès son retour au gymnase. Si l'absence est **justifiée**, le maître de classe transmet la feuille au **maître de branche**. Si elle ne l'est pas, la note 1 sera attribuée à l'élève.

### Partie réservée à l'élève

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

Test manqué : .....

Date et période du test manqué : .....

Nom du *maître de branche* : .....

Signature de l'élève :

Date : .....

### Partie réservée au maître de classe

Nom : ..... Prénom : .....

L'élève est autorisé à rattraper : oui  non

Signature du maître de classe :

Date : .....

### Partie réservée au maître de branche

Sujet du test : .....

Durée du test : .....y compris temps supplémentaire, pour les élèves au bénéfice d'un aménagement.

*La durée maximale d'un test de rattrapage ne doit en aucun cas dépasser 90 minutes. Si nécessaire, la matière peut être diminuée en proportion.*

Matériel autorisé : .....

Date du test souhaité (*dans la limite des places disponibles*) : .....

Signature du maître de branche qui confirme rapidement à l'étudiant la date du rattrapage :

Date : .....

Le maître de branche remet ce document au secrétariat qui vérifie le nombre de places disponibles pour le jour souhaité.

Le maître de branche est prié, également, de fournir *tout* le matériel nécessaire **au moins un jour ouvrable avant la date fixée pour le test de rattrapage, soit le vendredi à 12h, faute de quoi la séance devra être reportée.**

Le « rattrapage » des « tests de rattrapage » n'est pas possible, sauf cas de force majeure à justifier directement auprès du doyen de volée.